

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015
PV SUCCINCT**

N° 2015-114 : Finances / budget annexe de l'assainissement, budget principal – autorisation de programme et crédits de paiement : station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

Par délibération n° 2014-186 du 17 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer échelonnée sur quatre années de 2015 à 2018.

Par délibération n° 2015-106 du 26 juin 2015, le conseil communautaire a validé l'avant-projet pour cette opération, estimant le coût global à 6.200.000 € HT soit 7.440.000 € TTC.

En conséquence, il convient de réajuster l'enveloppe globale initialement estimée à 6.700.000 € TTC, ainsi que les crédits de paiement correspondants.

	Total AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	Total CP
Budget assainissement	7 350 000 €	400 000 €	650 000 €	4 700 000 €	1 600 000 €	7 350 000 €
Budget principal	90 000 €		30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Dépenses TTC	7 440 000 €	400 000 €	680 000 €	4 730 000 €	1 630 000 €	7 440 000 €

Il est par ailleurs à noter que cette opération devrait bénéficier des aides financières du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que de l'Agence de l'eau.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que présentés ci-dessus ;
- 2- PRÉCISER** que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement et au budget principal de l'exercice.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015.115 : Finances / budget principal 2015 - décision modificative n° 1

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.1.1

Vu le budget principal primitif 2015 adopté par le conseil communautaire le 17 décembre 2014 ;

Vu le budget principal supplémentaire adopté par le conseil communautaire 24 juin 2015 ;

Considérant la volonté d'ACCM d'acheter à la commune d'Arles un terrain destiné à l'aménagement ultérieur de la zone dite des Minimes pour une valeur estimée à 2.200.000 € ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'enveloppe relative aux attributions de compensation 2014 et 2015, tel que présenté en commission locale d'évaluation de transfert de charges (Clet) du 15 juillet 2015, par un abondement de 235.665,02 € (une délibération spécifique sera prise

ultérieurement en conseil communautaire après retour des délibérations des communes sur le rapport de la Clet) ;

Considération la proposition d'instaurer une dotation de solidarité communautaire complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1.000.000 € pour l'année 2015 ;

Considérant l'insuffisance des crédits disponibles pour faire face aux demandes de remboursement de versement transport par des entreprises préalablement imposées et remplissant des conditions d'exonération, à hauteur d'environ 20.000 € ;

Considérant l'insuffisance de crédits disponibles pour faire face aux frais liés à la contractualisation de l'emprunt de 2,5 M€ et aux frais du renouvellement envisagé de la ligne de trésorerie de 3,6 M€ venant à échéance en novembre 2015, soit un total estimé de 10.000 € ;

Vu la notification définitive du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2015 dont prélèvement de 196.503 € (prévision budgétaire initiale de 145.000 €, soit un écart de 51.503 €) et reversement de 284.192 € (prévision initiale de 251.000 €, soit un écart de 33.192 €) ;

Vu la notification de rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour 3.545.834 € ;

En sus des ajustements mentionnés ci-dessus, il convient également d'ajuster le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, le complément étant inscrit en charges à caractère général.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre sur le budget principal, tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget voté (BP +BS)	Montant DM	Montant total
001	Déficit ou excédent reporté	1 251 306,53		1 251 306,53
16	Emprunts et dettes assimilées	579 596,00		579 596,00
20	Immobilisations incorporelles	275 941,31		275 941,31
204	Subventions d'équipement versées	4 905 995,28		4 905 995,28
21	Immobilisations corporelles	2 938 420,75	2 200 000,00	5 138 420,75
23	Immobilisations en cours	11 699 914,98		11 699 914,98
27	Autres immobilisations financières	2 200 600,00		2 200 600,00
040	Opérations d'ordre entre sections	480 669,90		480 669,90
041	Opérations patrimoniales	95 333,33		95 333,33
TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT		24 427 778,08	2 200 000,00	26 627 778,08
10	Dotations, fonds divers, réserves	4 429 502,04		4 429 502,04
13	Subventions d'investissement	6 684 992,99		6 684 992,99
16	Emprunts et dettes assimilées	2 518 000,00		2 518 000,00
23	Immobilisations en cours	650 000,00		650 000,00
27	Autres immobilisations financières	95 333,33		95 333,33
021	Virement de la section d'exploitation	7 842 086,23	2 200 000,00	10 042 086,23
040	Opérations d'ordre entre sections	2 112 530,16		2 112 530,16
041	Opérations patrimoniales	95 333,33		95 333,33
TOTAL Recettes INVESTISSEMENT		24 427 778,08	2 200 000,00	26 627 778,08
011	Charges à caractère général	16 147 885,82	71 857,98	16 219 743,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 608 500,00		4 608 500,00
014	Atténuation de produits	40 168 296,00	1 307 168,02	41 475 464,02
65	Autres charges de gestion courante	2 668 212,00		2 668 212,00
66	Charges financières	327 534,59		327 534,59
67	Charges exceptionnelles	109 777,88		109 777,88
023	Virement à la section d'investissement	7 842 086,23	2 200 000,00	10 042 086,23

042	Opération d'ordre entre sections	2 112 530,16		2 112 530,16
TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT		73 984 822,68	3 579 026,00	77 563 848,68
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 453 422,30		8 453 422,30
013	Atténuations de charges	15 000,00		15 000,00
70	Produits, services	718 863,00		718 863,00
73	Impôts et taxes	44 021 959,00	3 579 026,00	47 600 985,00
74	Dotations et participations	20 075 408,48		20 075 408,48
75	Autres produits de gestion courante	219 500,00		219 500,00
042	Opération d'ordre entre sections	480 669,90		480 669,90
TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT		73 984 822,68	3 579 026,00	77 563 848,68

POUR (52) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

CONTRE (1) : Monsieur CARGNINO

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



<p>N° 2015-116 : Finances / dotation de solidarité communautaire – mise en place d'une dotation complémentaire</p>

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 7.6

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de soutenir ses communes membres qui doivent faire face à une diminution historique des dotations de l'État ;

Considérant la situation particulière des communes d'Arles et de Tarascon, qui doivent par ailleurs faire face à des difficultés sociales plus marquées que sur les autres communes du territoire, ce qui se caractérise notamment par la présence de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ;

Considérant qu'ACCM doit elle-même faire face à la baisse des dotations de l'État, et qu'à ce titre elle ne peut s'engager durablement et certainement sur un niveau élevé de reversement, sous forme de dotation de solidarité communautaire, à ses communes membres ;

Il est proposé de mettre en place, à titre exceptionnel et en complément de la dotation de solidarité communautaire existante, une dotation spécifique dont la répartition se fera selon les critères suivants :

- potentiel fiscal par habitant : 20%
- population zone urbaine sensible : 60%
- nombre de logements sociaux : 20%

Il est proposé que cette dotation spécifique soit fixée à 1 M€ pour l'année 2015, répartie ainsi, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe :

- Arles : 731.566 €
- Boulbon : 4.258 €
- Stes-Maries-de-la-Mer : 9.885 €
- St-Martin-de-Crau : 46.976 €
- St-Pierre-de-Mézoargues : 640 €
- Tarascon : 206.675 €

Les crédits budgétaires correspondants ont fait l'objet d'ouverture de crédits dans la délibération n° 2015-115 du 23 septembre 2015 portant sur la décision modificative n° 1.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire complémentaire et les critères de répartition présentés ci-dessus ;
- 2- FIXER** le montant de cette dotation complémentaire à 1 million d'euros pour l'année 2015 ;
- 3- DÉCIDER** de la répartition telle que présentée ci-dessus entre les communes, et tel que détaillé dans le tableau joint en annexe ;
- 4- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de l'exercice.

POUR (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

ABSENTIONS (6) : Mesdames et Messieurs CARGNINO, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-117 : Economie / subvention exceptionnelle à Initiative Pays d'Arles

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Membre du réseau national Initiative France, Initiative Pays d'Arles (IPA) propose un dispositif d'accompagnement et de financement destiné aux porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise en Pays d'Arles.

Dans la perspective de poursuivre et de structurer sa croissance d'activité, IPA a élaboré un plan de développement reposant sur 3 axes :

1. Renforcement du déploiement territorial pour un meilleur accès aux services
2. Diversification de l'offre proposée grâce à de nouveaux dispositifs financiers
3. Développement d'actions de communication avec ACCM

Afin de mettre en œuvre son projet de développement sur le territoire d'ACCM, Initiative Pays d'Arles sollicite une subvention exceptionnelle de 5.200 euros, en complément de la cotisation d'ACCM qui s'élève en 2015 à 0,50 € par habitant.

Par ailleurs, une convention partenariale triennale 2016-2018 devrait être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette convention intègrerait une augmentation de la cotisation par habitant de 0,50 à 0,75 € par habitant.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5.200 euros à Initiative Pays d'Arles pour le développement de l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises de la communauté d'agglomération ;
- 2- AUTORISER** le président à signer la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

POUR (48) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD,

PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

ABSENCES (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-118 : Economie / économie sociale et solidaire – attribution d'une subvention à l'association « Les amis des marais du Vigueirat »

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

L'association « Les amis des marais du Vigueirat » (AMV) gère le site naturel « les marais du Vigueirat » (en partenariat avec le conservatoire du littoral, la ville d'Arles et l'office du tourisme d'Arles). Au-delà de sa mission initiale liée à la protection de la nature, l'association porte un projet écotouristique ambitieux qui doit lui permettre, sur la période 2015-2019, de passer de 30.000 à 60.000 visiteurs.

Ce développement passe par de nouvelles activités ou de nouveaux aménagements sur le site. Le projet des AMV s'inscrit dans une dynamique sociale et solidaire.

Pour mener à bien ce projet de développement économique local, ACCM et les AMV s'engagent dans une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2015-2019 et de moyens pour l'année en cours. Les moyens accordés seront revus annuellement en fonction des résultats obtenus et de l'avancée des projets, et soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 20.000€ à l'association « Les amis des marais du Vigueirat » ;
- 2- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLouf, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-119 : Emploi / Rencontres de l'emploi 2016 – demande de subvention à l'État

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Considérant qu'ACCM organise depuis 2010 « les Rencontres de l'emploi », dont le principe est d'organiser, durant une semaine complète, un temps fort sur l'emploi sur le territoire avec tous les acteurs locaux, de proposer des outils et conseils concrets utiles à la recherche d'emploi et d'organiser des rencontres avec les employeurs locaux qui recrutent ;

La communauté d'agglomération souhaite organiser la sixième édition des Rencontres de l'emploi courant février 2016.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- AUTORISER** le président à déposer une demande de subvention de 15.000 € auprès des services de l'État permettant de cofinancer l'organisation des Rencontres de l'Emploi 2016 ;
- 2- PRÉCISER** que la recette sera inscrite au budget principal 2016 ;

3- AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (45) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

ABSENTIONS (3) : Madame et Messieurs CARGNINO, CHASSAIN, GONNET.

CONTRES (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-120 : Emploi / soutien à l'insertion par l'activité économique

Rapporteur : Mohamed RAFAÏ

Nomenclature ACTES : 7.5

L'insertion par l'activité économique, et notamment les chantiers d'insertion, ont pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Les chantiers d'insertion sont des étapes de parcours essentielles pour des publics accompagnés dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi leur permettant de travailler leur projet professionnel, de développer des compétences et savoir-faire, d'acquérir des savoir-être et d'assurer une certaine stabilité financière.

Considérant les demandes de subvention déposées par les structures d'insertion par l'activité économique pour un montant global de 62.000 € (cf. montants détaillés en tableau joint) ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **DÉCIDER** l'octroi d'une subvention aux opérateurs cités en annexe ;
- 2- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget principal de l'exercice ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

CONTRES (6) : Mesdames et Messieurs CARGNINO, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-121 : Emploi / soutien à l'émergence de projets de création d'entreprise des demandeurs d'emploi et notamment des adhérents du Plie via le dispositif CitésLab

Rapporteur : Mohamed RAFAÏ

Nomenclature ACTES : 7.5

Considérant la demande de subvention de l'association Initiative Pays d'Arles (IPA) relative au dispositif Citéslabs, pour un montant de 17.000 €.

L'entrepreneuriat, facteur de développement économique et de création d'emplois, est une forme de retour et/ou d'accès à l'activité à soutenir et encourager dans le cadre de la lutte contre le chômage.

La création et/ou la reprise d'entreprise sont donc des questions à promouvoir et à accompagner auprès des publics demandeurs d'emploi du territoire et notamment des adhérents du Plie dans le cadre de leur parcours d'accès à l'emploi.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **DÉCIDER** l'octroi d'une subvention de 17.000 € à IPA pour accompagner l'amorçage de projets auprès de 175 demandeurs d'emploi du territoire dont 35 adhérents du Plie ;
- 2- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget principal de l'exercice ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (48) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

CONTRES (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-122 : Emploi / demande de subvention au fonds social européen 2015 au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Considérant que le FSE est destiné à soutenir les organismes publics ou privés avec les priorités suivantes : adapter les travailleurs et les entreprises aux évolutions économiques, favoriser le retour et le maintien dans l'emploi, intégrer les personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi ;

Considérant l'appel à projet 2015 de la Direccte PACA, relatif à l'axe 3 du programme opérationnel national FSE 2014-2020 ;

Considérant la situation économique particulièrement dégradée du territoire d'ACCM ;

Considérant la nécessité d'optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité sur le territoire en matière d'insertion et d'emploi ;

Considérant la nécessité de renforcer les moyens de l'offre territoriale d'insertion ;

Considérant le protocole d'accord du Plie, pour la période 2015-2019, qui réaffirme le besoin de renforcer les moyens dédiés à l'accès et au retour à l'emploi des publics le plus éloignés ;

ACCM fait acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets 2015 de la Direccte PACA.

La candidature d'ACCM porte sur le Plie, et se décompose en trois actions :

- l'accompagnement à l'emploi et la levée des freins à l'emploi,
- la mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion,
- l'animation et l'ingénierie.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **AUTORISER** le président à déposer auprès de la Direccte une demande de subvention du fonds social européen :
 - pour une période de programmation et d'exécution des opérations comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015,

- pour un montant total de crédits FSE sollicité de 476.572,14 euros,
- selon le plan de financement détaillé par année et catégorie de financement présenté en annexe ;

2- AUTORISER le président à signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-123 : Emploi / clauses d'insertion - signature d'une convention de partenariat relative au développement des clauses d'insertion dans les marchés avec la Fédération du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : **8.6**

Considérant la volonté commune de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et de la Fédération du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône de soutenir l'économie et l'emploi local ;

Considérant que l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés constitue un levier supplémentaire pour l'emploi et l'économie locale ;

Considérant la nécessité de conclure une convention qui participe à la mise en place d'une démarche partenariale et volontariste.

Considérant que cette convention précise les engagements réciproques de chacune des parties, à savoir notamment :

- pour ACCM : informer et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion,
- pour la Fédération du bâtiment et des travaux publics des Bouches du Rhône : sensibiliser les entreprises du territoire à la clause d'insertion comme outil de recrutement, participer et mettre en œuvre des actions emplois sur le territoire,

Considérant que cette convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER la convention proposée relative au développement des clauses d'insertion dans les marchés (convention ci annexée) ;

2- AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention ainsi que tous les documents afférents.

La délibération est retirée



N° 2015-124 : Habitat / commission locale d'amélioration de l'habitat – modification de la composition

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : **5.3**

Vu la délibération n°2015-92 approuvée par le conseil communautaire du 24 juin, autorisant le président d'ACCM à solliciter le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la commune d'Arles pour la désignation de nouveaux représentants ;

La Clah d'ACCM est composée de 11 membres. La liste des membres est nominative à l'exception du président d'ACCM ou de son représentant et du délégué local de l'Anah ou son représentant.

Sa composition est notifiée au Préfet de département et au délégué de l'Agence dans le département.

La Clah est consultée sur :

- le programme d'action territorial,
- le rapport annuel d'activité,
- toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'Anah,
- les demandes de subvention pour lesquelles le règlement intérieur prévoit que l'avis de la commission est requis,
- les décisions de retrait et de reversement prises en application de l'article R.321-21 du CCH et les recours gracieux.

Par conséquent, toute modification de la liste doit au préalable être soumise au vote du conseil communautaire. Dans ce cadre, il convient de modifier la liste actuelle afin de prendre en compte les nouveaux représentants désignés par le Conseil départemental et la commune d'Arles.

Les membres de droit :

- ✓ Le président d'ACCM, ou son représentant,
- ✓ Le délégué local de l'Anah ou son représentant,

Les membres supplémentaires :

- ✓ L'association CLCV (représentant des locataires) :
 - o Mme Michèle BOUTET, titulaire, Mme Sabrina HUGON, suppléante,
- ✓ L'association CNL (représentant des locataires) :
 - o M. Jean-Pierre BABILOT, titulaire, M. Christian THERY, suppléant,
- ✓ L'association UNPI 13 (représentant des propriétaires) :
 - o M. Jean VERNET, titulaire, M. Jean-Pierre FRICKER, suppléant.
- ✓ Deux représentants des organismes collecteurs associés de l'union d'économie sociale du logement mentionnée à l'article L.313-19 du Code de la construction et de l'habitation :
 - o M. Stéphane BONNOIS, directeur général d'UNICIL, titulaire, M. Bernard VERDALLE, suppléant,
 - o Mme Fabienne DE BELLEGARDE, déléguée régionale CILGERE titulaire, Mme Véronique GUITIENNE, suppléante.

Les membres locaux :

- ✓ Le Conseil départemental :
 - o Mme Corinne CHABAUD
- ✓ La commune d'Arles :
 - o M. Emmanuel LUBRANO, Atelier d'urbanisme, titulaire, Mme Aline MARTIN, responsable du service Aménagement / Environnement / Tourisme, suppléante.
- ✓ La commune de Tarascon :
 - o Mme Valérie VIRAT, responsable du service habitat et environnement, titulaire, M. Ghislain VINCENT, responsable du service urbanisme et foncier, suppléant.
- ✓ La commune de Saint-Martin-de-Crau :
 - o Mme Lucie GIARD, responsable du pôle aménagement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la modification de la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la communauté d'agglomération ACCM, telle que décrite ci-dessus ;
- 2- DÉSIGNER** Claude VULPIAN ou son représentant, en tant que président de droit de la commission locale d'amélioration de l'habitat d'ACCM ;
- 3- AUTORISER** le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR (48) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

ABSENCES (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-125 : Habitat / création de 43 logements locatifs sociaux – opération Véfa « Domaine du Redon 2 » par Immobilière Méditerranée 3F à Saint-Martin-de-Crau : octroi d'une subvention

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

La SA HLM Immobilière Méditerranée 3F poursuit le projet d'acquisition, *via* une vente en l'état futur d'achèvement (Véfa), de 43 logements individuels locatifs sociaux constituant une partie de la deuxième tranche du programme « Domaine du Redon ». Il est à noter que cette deuxième tranche comporte également un programme de 28 logements collectifs locatifs sociaux, porté en Véfa par Famille&Provence.

L'opération de 43 LLS d'Immobilière Méditerranée 3F est située au lieu-dit Les Colonnes à Saint-Martin-de-Crau. Elle est intégrée à une opération globale menée par le promoteur Kaufman&Broad.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, l'opération Véfa Immobilière 3F « Domaine du Redon 2 » peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 133.800 € au titre des logements destinés aux ménages modestes et très modestes, à savoir les logements PLUS et PLAI (24 logements PLUS et 9 logements PLAI).

Il est par ailleurs proposé une aide financière complémentaire exceptionnelle de 55.500 €, en compensation du déficit subi par cette opération qui aurait dû être agréée en 2014 dans le cadre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat, mais n'a pu l'être en raison d'une enveloppe financière déléguée 2014 insuffisante.

L'aide financière d'ACCM s'élèvera ainsi au total à 189.300 € et permettra de finaliser le montage financier du projet et d'engager sa concrétisation. ACCM demandera en contrepartie à Immobilière Méditerranée 3F l'intégration de 6 logements dans son contingent de logements réservés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par ACCM, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 189.300 € pour l'opération conduite par la SA HLM 3F Immobilière Méditerranée (43 LLS, « Domaine du Redon 2 ») ;
- 2- DEMANDER** à 3F Immobilière Méditerranée la réservation à ce titre de six logements locatifs sociaux (2 T3 dont 1 PLAI et 1 PLUS ; 2 T4 dont 1 PLAI et 1 PLUS ; 2 T5 dont 1 PLAI et 1 PLUS) dans le contingent de l'agglomération ;
- 3- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

POUR (48) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD,

PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

ABSECTIONS (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-126 : Habitat / création de 17 logements locatifs sociaux – opération VÉFA « Rue Gaspard Monge » par la Sempa à Arles : octroi d'une subvention

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

La Société d'économie mixte du Pays d'Arles (Sempa) poursuit le projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (Véfa), de 17 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Gaspard Monge, quartier saint-Pierre à Arles.

Cette opération permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération et de répondre notamment à la demande des jeunes ménages modestes et très modestes.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, l'opération Véfa Sempa « rue Gaspard Monge » peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 70.200 € au titre des logements destinés aux ménages modestes et très modestes.

Il est par ailleurs proposé une aide financière complémentaire exceptionnelle de 13.100 €, en compensation du déficit subi par cette opération qui aurait dû être agréée en 2014 dans le cadre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'État, mais n'a pu l'être en raison d'une enveloppe financière déléguée 2014 insuffisante.

L'aide financière d'ACCM s'élèvera ainsi au total à 83.300 € et permettra de finaliser le montage financier du projet et d'engager sa concrétisation. ACCM demandera en contrepartie à la Sempa l'intégration de 2 logements dans son contingent de logements réservés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par ACCM, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 83.300 € pour l'opération conduite par la Sempa (17 LLS, « rue Gaspard Monge ») ;
- 2- DEMANDER** à la Sempa la réservation à ce titre de deux logements locatifs sociaux (2 T2 PLUS) dans le contingent de l'agglomération ;
- 3- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

POUR (44) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN.

ABSECTIONS (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-127 : Habitat / délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur du parc privé – avenant budgétaire n°7 et avenant n°8 à la convention de gestion entre l'Anah et ACCM pour l'année 2015

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la convention entre ACCM et l'Anah pour la gestion des aides en faveur de l'habitat privé 2009-2015 signée le 29 juin 2009 et ses avenants ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 22 juillet 2015 ;

L'État a délégué à ACCM pour une durée de 6 ans (2009-2014) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur :

- du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine - ANRU),
- et de la réhabilitation de l'habitat privé (aides de l'Agence nationale de l'habitat et de l'État via le fonds d'aide à la rénovation thermique).

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 22 juillet a proposé, sur la base d'une première enveloppe régionale complémentaire, de porter la dotation d'ACCM à 574.357 € (hors Fart), soit 97.769 € supplémentaires, et de porter la dotation Fart à 158.709 €, soit 23.377 € supplémentaires. Il a également prévu, sur la base d'une deuxième enveloppe régionale complémentaire, que la Dreal sollicite auprès de l'Anah, une dotation maximale de 810.289 €, liée à notre capacité de consommation en cohérence avec nos besoins.

Suite au vote du CRHH et à la présentation de cette deuxième enveloppe, il est proposé de valider :

- les dotations complémentaires Anah et Fart déjà acquises de 574.357 € (Anah) et 158.709 € (Fart) ;
- la dotation Anah maximale de 810.289 € sous réserve de l'engagement des dossiers et des crédits disponibles, tel que précisé dans l'avenant n°8 à la convention Anah / ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** l'avenant budgétaire n°7 pour l'année 2015 à la convention cadre de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'État, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 2- **APPROUVER** l'avenant n°8 à la convention pour la gestion des aides en faveur du parc privé Anah / ACCM, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N°2015-128 : Transports / attribution d'une subvention à l'ADDAP 13 pour l'opération d'accompagnement dans les transports scolaires

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 7.5

La communauté d'agglomération ACCM a mis en place, grâce au projet porté par l'ADDAP 13 depuis 2006, une action d'accompagnement sur ses lignes de transports scolaires. Cette action se caractérise par la présence de deux accompagnateurs dans les autocars et aux abords de ceux-ci.

L'objectif de cette action est de mettre en œuvre un dispositif de médiation spécifique à la problématique des transports scolaires, afin de lutter contre les comportements incivils dans les transports en commun, par la présence quotidienne de médiateurs professionnels sur l'ensemble des lignes scolaires d'ACCM, à l'intérieur des véhicules, aux points d'arrêts et aux

abords des établissements scolaires. A ce titre, ACCM a décidé de soutenir l'ADDAP 13 par une aide financière sous forme d'une subvention de 70.000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 70.000 € à l'ADDAP 13 pour la mise en œuvre de l'action « accompagnement scolaire » ;
- 2- AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat liant l'ADDAP 13 à la communauté d'agglomération ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice 2015.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-129 : Transports / convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport communautaire - avenant n°4

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature ACTES : 1.7

Le présent avenant vise à prendre acte de plusieurs adaptations intervenues dans le courant de l'exercice 2014 et d'intégrer l'évolution des conditions économiques qui en découlent.

Considérant que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la consistance des services de transport à vocation scolaire a changé. Les services de transport desservant les écoles maternelles et primaires fonctionnent, depuis septembre 2014, une demi-journée supplémentaire. L'impact financier de cette mesure s'élève à 61.035€ (euros juin 2010) sur la durée restante du contrat.

Considérant qu'en raison d'une matinée banalisée des primaires et collégiens, des adaptations sur le réseau ont été prises en compte le 6 octobre 2014 au titre de l'article 9.2 du contrat (liberté de modification + ou -2%). Cette mesure sans impact sur les recettes commerciales a un impact de 627€ sur la contribution de l'Autorité Délégante entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2014, pour 851 kilomètres supplémentaires et 36.93 heures de conduite.

Considérant que l'option n° 4 du contrat prévoyait la mise en place de navettes ZI desservant les emplois postés. ACCM souhaite lever cette option mais dans des conditions différentes à celles initialement prévues. L'option a été modifiée lors de l'avenant 3 et il a été décidé de la mettre en place à titre expérimental du 3 février 2014 au 31 août 2014.

La période expérimentale a été prolongée au 31 décembre 2015, avec une nouvelle modification d'itinéraire à compter du 1^{er} avril 2015 pour prendre en compte le déménagement de Castorama et Katoen Natie proposant une nouvelle desserte des arrêts "Mas de Leuze" et "Mas des Carmes".

L'incidence financière de l'option modifiée sur la contribution de l'autorité délégante est de 86.207€ (valeur juin 2010) du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014 et de 278.825€ (valeur juin 2010) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Considérant que la gamme tarifaire a évolué, les conditions d'accès aux tarifs ont été modifiées au 1^{er} septembre 2014 :

Des dépenses exceptionnelles ont dû être réalisées suite à des modifications des tarifs non prévues au contrat initial décidées par l'autorité délégante courant 2014. Il a été convenu

par les parties le paiement à l'euro l'euro des factures marketing induites. Le montant hors contribution, versé à l'euro l'euro au délégataire en une fois par l'autorité délégante est donc de 2.185€ HT non actualisable.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche qualité, il a été convenu de modifier l'annexe 10 relative à la qualité de service afin de prendre en compte l'état zéro de la qualité sur le réseau. Il est proposé de supprimer la semi non-conformité et de passer la non-conformité à inférieure ou égale à 3 minutes au lieu d'inférieur ou égale à 5 minutes. Cette cotation, plus stricte que la norme NF correspond à la configuration du réseau.

L'annexe 10 est modifiée en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que suite à la mise à disposition du dépôt par ACCM, cette dernière est en charge des obligations de propriétaire au sens du Code civil. A ce titre, elle procède aux travaux d'investissement relevant de cette compétence. Le délégataire a pour obligation de l'alerter d'éventuels problèmes relevant de sa compétence de propriétaire et en tout état de cause si le délégataire procède de son initiative et sans autorisation préalable de l'autorité délégante à des travaux, ces dépenses seront considérées à ses frais. Les autres charges du délégataire relèvent de l'entretien courant y contrat contrôles règlementaires obligatoires.

Dans ce contexte le délégataire a dû procéder à des travaux de mise en conformité en lieu et place de l'autorité délégante après accord de cette dernière.

Ces interventions payés à l'euro l'euro au délégataire en une fois par l'autorité délégante soit un montant de 35.797,92€.

En synthèse, l'impact de ces modifications est de 426.693€ (€ valeur juin 2010) supplémentaires de contribution financière de l'autorité délégante sur la durée du contrat.

Le montant dû au titre de l'offre complémentaire est calculé, conformément aux dispositions des annexes 1 à 8 du contrat de délégation de service public de transport urbain. Conformément à l'article 20 de la convention de délégation de service public la contribution financière forfaitaire est ajustée comme suit.

Période	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante en Euros juin 2010 Avenant 4
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	6 942 855 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	6 948 284 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	6 673 325 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	6 658 435 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de transport communautaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 2- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-130 : Aménagement / lutte contre la démoustication – participation au programme 2014

Rapporteur : Nicolas KOUKAS

Nomenclature ACTES : 8.4

ACCM s'est engagée à cofinancer l'action « Démoustication Camargue » comprenant les opérations de démoustication menées par l'Entente interdépartementale pour la démoustication (EID) Méditerranée sur le secteur de Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône par le Parc naturel régional de Camargue (PNRC).

Le coût relatif aux travaux de traitement pour la campagne 2014 s'élève à 571.711 €. La communauté d'agglomération a été sollicitée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour une participation à hauteur de 12,5% du total, soit une contribution de 71.463,88 € aux opérations de démoustication de l'année 2014.

Je vous précise que la participation globale d'ACCM aux opérations de démoustication reste identique à l'engagement initial pris avec le Conseil départemental.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 71.463,88 € au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la campagne de démoustication de l'année 2014 ;
- 2- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-131 : Aménagement / participation financière au programme Leader Pays d'Arles

Rapporteur : Gilles AYME

Nomenclature ACTES : 8.4

En région Paca, la mise en œuvre de Leader 2014-2020 a été réalisée via un appel à manifestation d'intérêt lancé le 30 juin 2014. Dans ce cadre, le Pays d'Arles, en partenariat avec les parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue et les établissements publics de coopération intercommunale du territoire, a élaboré et déposé un dossier de candidature.

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil régional a voté l'éligibilité du syndicat mixte du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2014-2020.

La ligne directrice de ce nouveau programme est d'agir pour une économie de proximité basée sur la qualité. Le plan de développement du programme Leader Pays d'Arles 2014-2020 s'articule autour de quatre axes majeurs pour le territoire :

- un territoire qui affirme sa vocation de cœur agricole de la Provence
- un territoire composite qui attire par l'ensemble de ses atouts
- un territoire vivant, pour travailler et vivre dans de bonnes conditions
- un territoire pilote de la transition énergétique et écologique

Le montant Feader (fonds européen agricole pour le développement durable) octroyé s'élève à 2.066.522 € pour un coût total de 3.731.205 €. Le programme bénéficie également d'une enveloppe financière de 1.384.683 € du Conseil régional Paca et de 100.000 € du Conseil départemental.

Dans la mesure où les EPCI participent pleinement à l'aménagement du territoire, au développement économique et local du Pays d'Arles, et afin de pérenniser la complémentarité des politiques publiques engagées sur ce territoire, le syndicat mixte du Pays d'Arles sollicite une participation financière des trois EPCI comme suit :

- communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : 80.000 €
- communauté d'agglomération Terre de Provence : 60.000 €
- communauté de communes Vallée des Baux – Alpilles : 40.000 €

L'enveloppe sera confiée au syndicat mixte du Pays d'Arles qui attribuera les fonds par délibération de son conseil syndical dans le cadre de la procédure d'instruction du programme Leader.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- ACCEPTER** l'engagement financier d'ACCM au programme Leader du Pays d'Arles pour la période 2015-2018 ;
- 2- AUTORISER** ACCM à verser une participation annuelle de 20.000 € au budget du syndicat mixte du Pays d'Arles sur la période considérée ;
- 3- AUTORISER** l'affectation de cette participation à l'ensemble du Pays
- 4- PRÉCISER** que cette dépense sera inscrite au budget principal.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-132 : Aménagement / contrat régional d'équilibre territorial - demande de subvention auprès de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
--

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération du conseil régional en date du 24 avril 2015 approuvant le cadre d'intervention du « contrat régional d'équilibre territorial » et ses déclinaisons autour des quatre piliers :

- impulser et accompagner la transition écologique et énergétique
- favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière
- conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi
- renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires,

Sur notre territoire, le syndicat mixte du Pays d'Arles a été désigné comme chef de file de la candidature, qui rassemble aussi la communauté d'agglomération Terre de Provence, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, le PNR des Alpilles et le PNR de Camargue.

La communauté d'agglomération a proposé l'inscription des projets suivants, qui font l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil régional dans la cadre du CRET :

a) Habitat / projet de chantier innovant - mise en valeur des savoir-faire locaux - action expérimentale de l'Opah de l'agglo 2013-2018

Ce projet, dont le montant prévisionnel est estimé à 120.000 euros HT, dont 30.000 € d'ingénierie, a été rendu éligible par le comité de pilotage du CRET du 6 juillet 2015.

b) Aménagement et économie / étude de définition des besoins en immobilier d'entreprises pour le développement et la structuration des filières d'avenir

Plusieurs sites de renouvellement ou d'aménagement urbain de la commune d'Arles sont porteurs de projets et d'intérêts stratégiques liés au redéveloppement d'un tissu économique qualitatif : la zone des Minimes, les secteurs des papèteries Etienne, de tête de Camargue et du Vittier notamment.

DEPENSES

Opérations	Montant en € HT	TVA Taux
Etude de programmation urbaine et architecturale	35.000	20%

RESSOURCES

Sources de financement	Montant en € maximum	Taux maximum
Etat	0	
Conseil régional	17.500	50%
Conseil départemental	10.500	30%
Subvention européenne	0	
ADEME	0	
Fonds propres (ACCM/ville Arles)	7.000	20%

c) Economie et développement durable / rénovation énergétique du village d'entreprises sur la commune d'Arles - demande de subvention pour les travaux

En décembre 2012, le village d'entreprises a été transféré à ACCM qui en assure la gestion, l'animation et la commercialisation. Cet équipement, de type hôtel d'entreprises, situé en zone industrielle nord à Arles, s'inscrit par conséquent comme un véritable outil visant à faciliter et soutenir l'implantation d'entreprises sur notre territoire.

Le bâtiment concerné par l'opération date des années 60-70 et n'a donc pas fait l'objet lors de sa conception, d'une recherche poussée en termes de confort thermique.

En vue d'une gestion maîtrisée et d'une utilisation rationnelle de l'énergie visant à atteindre des niveaux élevés de performances énergétiques, ACCM est engagée dans l'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCET) en partenariat avec le Syndicat mixte du Pays d'Arles qui est chargé de l'animation.

Se basant sur la conclusion de l'audit énergétique la phase travaux pourra commencer avec l'aide d'intervenants compétents dans le but d'atteindre les objectifs de qualité et d'efficacité conforme au PCET.

Coût prévisionnel de l'opération :

Nature des dépenses (Investissement)	Montant en € HT	Montant en € TTC
Isolation des combles	30.000	36.000
Isolation par l'extérieur, bardage	310.000	372.000
Remplacement menuiserie extérieure	105.000	126.000
Moyens de production chauffage remplacement et réseaux	180.000	216.000
Reprise de l'installation électrique et équipements basse consommation énergétique	40.000	48.000
Total	665.000	798.000

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- ✓ Début maîtrise d'œuvre et bureaux études associés : 2016
- ✓ Début des travaux : 2017
- ✓ Fin des travaux : 2018

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	%	Montant de l'aide en € HT
Conseil régional	50	332.500
Autofinancement	50	332.500
Total opération	100	665.000

Ce projet a été rendu éligible par le comité de pilotage du CRET du 6 juillet 2015 ; le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur interviendra financièrement dans ce projet à hauteur de 332.500 euros.

d) Economie et développement durable / création d'une plateforme de transfert de fret rail - route, zone d'activités à Saint-Martin-de-Crau - demande de subvention

Le territoire d'ACCM accueille un pôle logistique d'échelle européenne. Sa géographie le prédispose au développement de la logistique décarbonnée. ACCM souhaite donc agir en faveur d'un transfert des marchandises de la route vers le rail, le fluvial (Rhône) et la mer (proximité du bassin de Fos). Elle souhaite ainsi accroître la durabilité d'une activité économique déjà bien présente. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan climat énergie territorial (PCET).

Concrètement, cette ambition passe en premier lieu par la réalisation de deux aménagements majeurs :

- ✓ le désenclavement du port fluvial d'Arles
- ✓ la création d'une plateforme de transfert rail route à Saint-Martin-de-Crau

La réalisation de l'embranchement ferré nécessite de réaliser une étude pré-opérationnelle.

L'objet de l'étude pré-opérationnelle de faisabilité est :

- d'évaluer avec précision le potentiel de développement du transport ferroviaire existant en concertation avec les industriels
- d'envisager la création d'une plateforme multimodale rail / route complémentaire pour les entreprises ne disposant pas d'un accès direct aux voies ferrées
- de mettre en place une solution de gestion selon un modèle économique viable qui prendra en compte l'ensemble du coût de transport du déchargement portuaire jusqu'à l'entrepôt final de la zone d'activités.

Le projet d'infrastructures à mettre en œuvre potentiellement consiste en la création d'une plateforme de chargement-déchargement. Les aspects d'entretien et d'exploitation des ouvrages seront évalués et pris en compte.

Coût prévisionnel de l'opération :

Nature des dépenses (Investissement)	Montant en € HT	Montant en € TTC
Étude pré-opérationnelle : assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et levé géomètre	60.000	72.000
Maîtrise d'œuvre	90.000	108.000
Travaux plateforme, dépôt de stockage, clôture, voies ferrées, divers	2.900.000	3.480.000
Total	3.050.000	3.660.000

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- ✓ Etude pré-opérationnelle et concertation avec les entreprises logistiques : 2015
- ✓ AMO d'étude faisabilité et d'assistance à la mise en place du mode de gestion : 2015, 2016, 2017
- ✓ Maîtrise d'œuvre, travaux : 2016, 2017, 2018

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	%	Montant de l'aide en € HT
------------	---	---------------------------

Conseil régional	30	915.000
Conseil départemental	36	1.098.000
Autofinancement	34	1.037.000
Total opération	100	3.050.000

Ce projet a été rendu éligible par le comité de pilotage du CRET du 6 juillet 2015 ; le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur interviendra financièrement dans ce projet, dans le cadre du CRET, à hauteur de 915.000 euros.

e) Aménagement / autorisation de demande de subvention pour l'étude de programmation urbaine dans le cadre de l'aménagement des friches industrielles en rive droite du Rhône à Arles

ACCM et la ville d'Arles ont engagé, en partenariat avec l'établissement public foncier PACA, un programme d'études visant à la définition d'une opération d'aménagement d'ensemble sur le site stratégique des anciennes Papeteries Etienne et usine Schloësing à Arles en rive droite du Rhône.

La clef d'entrée de ce programme est le lancement d'une étude de programmation et de conception urbaine destinée à définir l'organisation future de ce secteur de 24 hectares tout en précisant les coûts d'aménagement et des équipements publics nécessaires. Ce projet dont le montant prévisionnel est estimé à 90.000 euros HT a été rendu éligible par le comité de pilotage du CRET du 6 juillet 2015.

Le dispositif habitat urbanisme du CRET prévoit un soutien aux études pour l'émergence de projets d'aménagement d'ensemble à hauteur de 80% du montant hors taxes de l'étude.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** l'engagement d'ACCM dans le contrat régional d'équilibre territorial Pays d'Arles 2015-2017 ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer le contrat régional d'équilibre territorial Pays d'Arles 2015-2017 ;
- 3- **SOLLICITER** dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial les subventions auprès du conseil régional pour les actions précisées ci-dessus ;
- 4- **AUTORISER** le président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tous les documents s'y rapportant ;
- 5- **PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

POUR (52) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

ABSTENTION (1) : Monsieur CARGNINO

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-133 : Politique de la ville / approbation du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain

Rapporteur : Nora MEBAREK-MAKHLOUF

Nomenclature ACTES : **8.5**

Deux des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) d'ACCM, ceux de Barriol à Arles et du Centre historique - Ferrages à Tarascon, sont inscrits dans la liste des sites éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), au titre des opérations régionales.

La première étape du projet de renouvellement urbain réside dans l'adoption d'un protocole de préfiguration : celui-ci est étroitement lié à la politique de la ville et constitue une des

annexes du contrat de ville 2015-2020. Le renouvellement urbain s'intègre pleinement dans les orientations du contrat de ville d'ACCM, en particulier celle concernant la requalification de l'habitat et du cadre de vie.

L'objectif du présent protocole est d'affirmer l'ambition conjointe d'ACCM et des communes d'Arles et de Tarascon d'engager le renouvellement urbain des quartiers concernés. Outre le diagnostic et l'analyse des dysfonctionnements, il identifie les grands enjeux pour le devenir des deux quartiers et les études à réaliser pour aboutir aux conventions pluriannuelles. En effet, si l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) valide le protocole, l'étape suivante sera l'élaboration d'une convention pluriannuelle pour chacun des deux quartiers, convention qui contiendra notamment le programme de travaux à réaliser.

Aux côtés d'ACCM, de l'État et de l'ANRU, le protocole de préfiguration mobilisera également le Conseil régional, le Conseil départemental, la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les bailleurs sociaux présents sur ces territoires. A noter que l'ensemble de ces partenaires ont été associés à l'élaboration du protocole.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1. APPROUVER** le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain et son inscription en annexe du contrat de ville 2015-2020 ;
- 2. AUTORISER** le président à signer ledit protocole de préfiguration, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (47) : Mesdames et Messieurs AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

ABSENCES (1) : Monsieur CARGNINO.

CONTRES (5) : Mesdames et Messieurs CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES, MAGINI.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-134 : Politique de la ville / participation d'ACCM aux actions 2015 du CCAS de la ville d'Arles : hébergement - logement d'urgence et atelier santé ville
--

Rapporteur : Nora MEBAREK -MAKHLOUF

Nomenclature ACTES : **8.5**

Concernant la programmation 2015 des actions politique de la ville (contrat de ville et autres dispositifs), la participation d'ACCM sur les opérations du CCAS de la ville d'Arles se décline ainsi :

- dispositif 2015 d'hébergement et logement d'urgence : 134.000 €
Le CCAS d'Arles assure la mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et de mettre à l'abri toute personne majeure, homme ou femme sans résidence stable, de passage et/ou localisée sur la ville. Pour cela, il gère à la fois un accueil de jour et un accueil de nuit ouvert toute l'année. Le coût global de ce dispositif est proche de 700.000 € annuel dont près de 300.000 € assurés par l'État.
- dispositif 2015 d'atelier santé ville (ASV) : 18.000 €
Le CCAS d'Arles est maître d'œuvre pour le compte de la ville d'Arles de la démarche locale d'ASV. Dans le cadre d'une bonne gestion des moyens publics, le CCAS d'Arles assure l'animation du volet santé du contrat de ville dans le cadre de l'atelier santé ville. Cette mise à disposition d'expertise technique auprès d'ACCM constitue, par la mutualisation, une bonne organisation locale des moyens d'animation « santé ». Le coût global du dispositif ASV d'Arles est de 54.000 € dont 22.000 € assurés par l'État.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **APPROUVER** le versement de deux subventions au CCAS de la ville d'Arles : 134.000 € au titre de l'hébergement d'urgence et 18.000 € au titre de l'atelier santé ville ;
2. **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions correspondantes jointes en annexe ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-135 : Politique de l'eau / réflexions sur la mise en place des périmètres de protection de captage de l'usine du Sénébier aux Saintes-Maries-de-la-Mer

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.5

La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer est actuellement alimentée en eau potable par une usine de potabilisation des eaux brutes pompées dans le Petit Rhône.

Une prestation d'hydrogéologue avait été réalisée en 2003, à la demande de l'Agence régionale de santé (ARS), dans le but de préparer la mise en place des périmètres de protection et avait conclu à :

- l'obligation d'enclorre l'ensemble prise d'eau, puisage et station de traitement, dans une enceinte grillagée munie d'un portail fermant à clef et constituant le périmètre immédiat
- n'autoriser, dans ce périmètre, que les activités nécessitées par l'entretien et le contrôle des ouvrages d'eau potable
- l'obligation de faire évacuer tous les véhicules et autres encombrants d'origine diverses

En 2014 et 2015, ACCM a souhaité identifier les difficultés rencontrées par les Saintes-Maries-de-la-Mer dans la démarche de mise en place des périmètres de protection du captage, ainsi que les raisons du statu quo relatif à la présence d'un atelier de carrosserie et de peinture sur les surfaces qui auraient dû constituer le périmètre de protection immédiat.

Les discussions avec l'ARS mettent en évidence une attente forte pour la mise en place de ces périmètres malgré l'environnement de l'usine du Sénébier.

La tentative de mise en place de ces périmètres passe, dans un premier temps, par l'intervention d'un hydrogéologue agréé sur le site avec rédaction d'un rapport technique actualisant le rapport de 2003 sur la mise en place des périmètres de protection.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** la démarche de mise en place des périmètres réglementaires de l'usine du Sénébier ;
- 2- **SOLLICITER** auprès des services de l'État la nomination d'un hydrogéologue agréé ;
- 3- **SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'eau une aide financière pour la réalisation de la procédure ;
- 4- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et relatif à cette affaire.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-136 : Politique de l'eau / mise à disposition des châteaux d'eau aux opérateurs de communications électroniques - conditions générales et convention

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 3.5.1

ACCM gère actuellement onze conventions avec plusieurs opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public non routier (châteaux d'eau et leur fonds).

Afin d'homogénéiser les conventions (existantes et à venir) et de répondre aux principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement, les conditions générales de la mise à disposition des châteaux d'eau et une convention type doivent être fixées conformément à la réglementation en vigueur

L'occupation temporaire du domaine public non routier est autorisée sous forme de convention conclue à titre personnel, précaire et révocable pour une durée de 8 années. Cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance, annuelle et révisable, instituée dans un cadre général et unique selon les éléments essentiels suivants :

- un forfait de 7.400,00 € pour les infrastructures de types antennes, faisceaux hertziens, etc. par site (château d'eau) ;
- 20,00 € par m² de surface occupée au sol par un ouvrage de type local technique (intérieur non habitable).

Pour information, la mise en place de ce nouveau cadre permet le maintien des recettes perçues (la moyenne des redevances est proche de celles perçues jusqu'à présent) tout en répondant aux principes de transparence, de non-discrimination, d'égalité entre les titulaires d'autorisation et de proportionnalité à l'usage du domaine.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** les conditions générales de mise à disposition des châteaux d'eau pour l'installation temporaire d'infrastructures de communications électroniques ;
- 2- APPROUVER** la convention type de mise à disposition des châteaux d'eau pour l'installation temporaire d'infrastructures de communications électroniques ;
- 3- AUTORISER** le président à signer lesdites conventions et ses avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-137 : Politique de l'eau et grands travaux / reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer – demande de subventions

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.5

Le descriptif technique a déjà été exposé dans les délibérations antérieures. Cependant un réajustement du coût prévisionnel et du plan de financement prévisionnel sont nécessaires.

La solution ainsi retenue au stade de l'avant-projet correspond aux coûts (HT) (inchangés) qui peuvent être estimés de la façon suivante :

Réseaux / collecteur d'amenée des effluents	550.000 €
Postes généraux reconstruction station d'épuration	2.550.000 €
Filière eau	1.280.000 €
Filière boues	300.000 €
Traitement des odeurs	100.000 €
Aléas géotechniques	550.000 €
Aléas 8%	400.000 €
Coût total	5.730.000 €

Le coût total prévisionnel hors taxes de l'opération s'élève ainsi à :

Coût travaux	5.730.000 €
Maîtrise d'œuvre (étude et direction de travaux)	200.000 €
Etudes (topographiques, géotechniques, contrôle technique, mission SPS, essais de réception)	100.000 €
Alimentation par les réseaux (ERDF, FT, AEP)	50.000 €
Révisions marchés de travaux	120.000 €
Coût total	6.200.000 €

La capacité en matière de traitement sera de 17.300 équivalent-habitants.

L'achèvement des études de conception reste prévu pour le troisième trimestre 2015, à la suite de quoi sera procédé au lancement de la consultation, pour une désignation d'une entreprise de travaux au premier semestre 2016.

Le plan prévisionnel de financement réajusté (lignes conseil départemental) pour cette opération est le suivant :

Financeurs	Taux de participation en %	Montant en € HT
Conseil régional	20% plafond 2.430.000 € HT	486.000
Agence de l'eau	30% Participation dispositif « Solidarité urbain/rural »	1.050.000 209.000
Conseil départemental	30% plafond 2.700.000 € HT 20% travaux équipement rural	810.000 1.240.000
Total des aides publiques	59 %	3.795.000
Autofinancement ACCM	41%	2.405.000
Total opération	100	6.200.000

Il est à noter que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement correspondants. Les valeurs prévues initialement seront ajustées en cours d'exercice et proposées à la validation d'un prochain conseil.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- CONFIRMER** l'approbation de la solution retenue et les montants présentés au stade de l'avant-projet pour l'opération de reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer par la communauté d'agglomération ;
- 2- SOLLICITER** d'une part, les aides de l'ensemble des financeurs dans le cadre du contrat de delta Camargue pour la réalisation de cette opération conclu avec le conseil régional, l'agence de l'eau et le conseil départemental, d'autre part, l'aide du conseil départemental dans le cadre du dispositif travaux d'équipement rural pour un montant de 1.240.000 € HT.

3- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement ;

4- AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



<p>N° 2015-138 : Politique de l'eau et grands travaux / travaux de réalisation du réseau de transfert des effluents de la ZI Roubian vers la station d'épuration ville de Tarascon – attribution du marché de travaux</p>
--

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Le schéma directeur d'assainissement de 2009, réalisé sur la commune de Tarascon, proposait une suppression de la station d'épuration de la ZI du Roubian, les effluents devant être dirigés vers la nouvelle station du Radoubs au moyen d'un réseau de transfert.

En vue de la consultation d'entreprises, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur d'ACCM et sur le BOAMP le 1^{er} avril 2015. La consultation, engagée selon la procédure adaptée, a été décomposée en 2 lots, un lot canalisations (lot 1) et un lot postes de refoulement et démolition de la station d'épuration de la ZI Roubian (lot 2).

Les travaux sont prévus pour démarrer début d'année 2016.

Considérant les deux offres recevables pour le lot 1 et les quatre offres recevables pour le lot 2, analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant l'avis favorable de la commission marchés à procédures adaptées, réunie le 28 mai 2015 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de réalisation du réseau de transfert des effluents de la ZI Roubian vers la station d'épuration ville de Tarascon :

- lot 1 canalisations, au groupement d'entreprises SADE CGTH (mandataire)/ Masoni / CEO pour un montant de 1.397.767,28 € HT, soit 1.677.320,74 € TTC
- lot 2, postes de refoulement et démolition de la station d'épuration de la ZI Roubian, au groupement d'entreprises Masoni (mandataire)/ SEA pour un montant de 229.990,43 € HT soit 275.988,52 € TTC

2- AUTORISER le président à signer ledit marché et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'exercice.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON,

MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-139 : Grands travaux / mise en accessibilité des points d'arrêts de bus pour le réseau de transport en commun Enviva sur le territoire ACCM - demande de subventions

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.5

La loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé un cap en matière d'accessibilité. Elle précise qu'au 13 février 2015 la chaîne du déplacement, cadre bâti, voirie, aménagements des espaces publics, systèmes de transport et leur intermodalité, doit être organisée pour permettre son accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

De plus les systèmes de transport collectif doivent être accessibles, sauf cas d'impossibilité technique avérée, où des moyens de transports de substitution doivent être mis en place.

Dans ce cadre réglementaire ACCM a adopté en mars 2010 un schéma directeur d'accessibilité (SDA) des transports en concertation avec la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) composée des représentants d'ACCM, des transporteurs et des associations de personnes handicapées.

Si la grande majorité des actions a été réalisée depuis 2010 par ACCM il reste, maintenant, les travaux de mise en accessibilité de 90 points d'arrêts déterminés comme prioritaires dans le SDA. Ce quantitatif, basé sur les données actuelles, est susceptible d'être modifié en fonction des évolutions des lignes du réseau de transport.

La plus importante réalisation restant à terminer est celle relative à l'aménagement des quais de bus des points d'arrêts du réseau. Le coût du financement des travaux de mise en accessibilité des 90 points d'arrêts prioritaires restant à mettre aux normes est estimé à 1.890.000 € HT, ce qui représente environ 30 arrêts par an, sachant qu'un point d'arrêt représente une dépense moyenne de 21.000 € HT.

Une partie des travaux seront engagés dès la fin 2015 et se poursuivront début 2016. Les dépenses éligibles seront donc celles postérieures aux accords obtenus pour les subventions. La présente demande de subvention ne concerne que les points qui seront réalisés postérieurement à ces accords.

Cette opération pourrait être éligible au fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT). Ainsi, une demande de financement est possible, en complément de l'aide qui sera sollicitée auprès du conseil départemental.

Le coût total prévisionnel hors taxes de l'opération s'élève ainsi à :

Travaux de base pour un arrêt (valeur révisée 2015)	17.000 €
Ingénierie	1.000 €
Mobilier urbain valeur moyenne (poteau d'arrêt ou abri)	3.000€
Prix HT pour 1 arrêt	21.000 €
Coût total pour environ 71 points d'arrêts à réaliser HT	1.500.000 €

Le calendrier prévisionnel de réalisation s'établit ainsi :

L'objectif pour ACCM en respectant les objectifs du SDA est de réaliser, en tenant compte des aléas, environ 30 points d'arrêts par an sur une période de 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	%	Montant maximum HT
Conseil départemental (projet CDDA 2016 – 2018)	36	540.000 €
État (FNADT)	10	150.000 €

Autofinancement ACCM	54	810.000 €
Total opération	100	1.500.000 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la solution retenue et les montants présentés pour la poursuite de l'opération de construction des points d'arrêts de bus sur le territoire ACCM ;
- 2- SOLLICITER** dans le cadre des aides du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) une subvention de 150.000 € HT auprès de l'État ;
- 3- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de l'exercice ;
- 4- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHOLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-140 : Grands travaux / construction d'un pont de franchissement de la voie ferrée en zone industrielle nord d'Arles permettant de désenclaver le port fluvial – demande de subventions

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.5

Dans le cadre des subventions spécifiques accordées par le conseil départemental et des aides proposées par le fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) des ajustements financiers sont nécessaires.

Pour mémoire, le projet étant soumis à dossier loi sur l'eau, des mesures compensatoires sont susceptibles d'être demandées par le service instructeur (bassins de compensation, ouvrages assurant une plus grande transparence hydraulique). Ces mesures sont également évaluées dans l'estimatif du projet.

La solution ainsi retenue au stade de l'avant-projet correspond aux coûts qui peuvent être estimés de la façon suivante :

Désenclavement port fluvial Arles synthèse des surcoûts	
Solution de base	4 500 000,00 €
Remblais	400 000,00 €
Surcoût ouvrage	900 000,00 €
Traitement géotechnique	550 000,00 €
Mise à distance de la digue	110 000,00 €
Mesures compensatoires hydraulique	300 000,00 €
Total surcoûts	2 260 000,00 €
Aléa 10%	226 000,00 €
TOTAL	6 986 000,00 €
Arrondi HT	6 990 000,00 €

Le coût total prévisionnel hors taxes de l'opération s'élève ainsi à (HT) :

Coût travaux	6.990.000 €
Convention RFF/SNCF (ingénierie, travaux ferroviaires, indemnités)	500.000 €

liées aux perturbations de trafic ferroviaire)	
Maîtrise d'œuvre (étude et direction de travaux)	290.000 €
Etudes (topographiques, géotechniques, contrôle technique, mission SPS, essais de réception)	120.000 €
Révisions marchés de travaux	100.000 €
Coût total	8.000.000 €

Conformément à la demande initiale formulée par délibération en date du 8 octobre 2013 et afin de réajuster les aides financières proposées par le conseil départemental et l'État, pour la réalisation de cet équipement, ACCM sollicite une participation financière pour les valeurs suivantes :

Financeurs	%	Montant maximum HT
Conseil régional	33,33	2.666.666 €
Conseil départemental	33,33	2.666.666 €
État (FNADT)	10	800.000
Autofinancement ACCM	23,33	1.866.668 €
Total opération	100	8.000.000 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- CONFIRMER** l'approbation de la solution retenue et les montants présentés au stade de l'avant-projet de l'opération de construction par ACCM d'un pont de franchissement de la voie ferrée en zone industrielle nord d'Arles permettant de désenclaver le port fluvial ;
- 2- CONFIRMER** la sollicitation auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de 2.666.666 € HT ;
- 3- SOLLICITER** dans le cadre des aides du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) une subvention de 800.000 € HT auprès de l'État ;
- 4- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de l'exercice ;
- 5- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-141 : Grands travaux / requalification de la zone du Roubian à Tarascon - demande de subventions

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : **7.5**

La zone d'activité du Roubian d'une surface de 90 hectares accueille 80 entreprises employant 800 personnes. Les principales d'entre elles étant : Vitembal, Provence Tomates, Jean Martin, BCS... Une dizaine d'hectares sont encore immédiatement disponibles pour accueillir de nouvelles structures.

La zone d'activité du Roubian pose un certain nombre de problématiques de fond telles que : la mixité des usages commercial/industriel, la déconnexion du centre urbain, l'implantation dans un paysage agricole, la contrainte hydrographique, l'absence de qualification de l'espace urbain, le développement et la mutation de la zone d'activité.

Cette mise en ordre du territoire doit permettre de redonner une vision d'ensemble des 90 hectares que compte aujourd'hui la zone d'activité.

Le travail sera axé selon trois grandes orientations : la cohérence du plan d'ensemble, la redéfinition des espaces publics et l'inscription de la zone d'activité dans son territoire comme un élément du paysage de la vie économique et sociale de la communauté d'agglomération.

Le coût prévisionnel des travaux de requalification de la zone est estimé à : 2.324.999 € HT.

Cette opération pourrait être éligible au fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT). Ainsi, une demande de financement est possible, en complément de l'aide déjà obtenue auprès du conseil départemental.

Le plan de financement prévisionnel revu de cette opération est le suivant :

Financeurs	%	Montant de l'aide HT
Conseil départemental (projets structurants)	70	1.627.499 €
Etat (FNADT)	10	232.499 €
Autofinancement ACCM	20	464.999 €
Total opération	100	2.324.999 €

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- Études (faisabilité et maîtrise d'œuvre, levé topographique) : 2014 et 2015
- Travaux première tranche : 2016
- Travaux deuxième tranche : 2017

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- SOLLICITER** dans le cadre des aides du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) une subvention à hauteur de 232.499 € HT pour la requalification de la zone d'activité du Roubian à Tarascon ;
- 2- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de l'exercice ;
- 3- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



N° 2015-142 : Commande publique / Signature d'une convention « Objectif croissance - Emploi et Qualité » de lutte contre les offres anormalement basses avec la Fédération du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.7

Considérant la volonté commune d'ACCM et de la Fédération du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône de soutenir l'économie et l'emploi local ;

Considérant la proposition de la fédération du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône de signer ensemble la convention « Objectif croissance - Emploi et Qualité » visant à lutter contre les offres anormalement basses dans les marchés publics qui déstructurent toute réalité en matière de prix et qui portent en elles la condamnation de l'emploi local ;

Cette convention précise les engagements réciproques de chacune des parties, à savoir notamment :

- pour ACCM : la détection et le traitement des offres anormalement basses par une demande de précisions et de justifications de l'offre ainsi qu'une vérification des obligations sociales et fiscales des candidats retenus

- pour la Fédération du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône : la transmission à la demande d'ACCM des éléments nécessaires à la vérification de la régularité des entreprises concernées.

Considérant que cette convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER la convention proposée intitulée « Objectif croissance - Emploi et Qualité » relative à la lutte contre les offres anormalement basses (convention ci annexée) ;

2- AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération la convention ainsi que tous les documents afférents.

POUR (53) : Mesdames et Messieurs. AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MAGINI, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK-MAKHLOUF, MOURISARD, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, RIVAS, SCHIAVETTI, SCHNEIDER, TEIXIER, VULPIAN.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES